



**DIR FIN CDE PUB/AR-2026-260  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du 23 avril 2026 : désignation de Monsieur Pierre BASDEVANT, 4ème adjoint au Maire**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération n° 2026-22 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA, peut désigner un représentant pour assurer la présidence desdites commissions en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

**Considérant** que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Monsieur Pierre BASDEVANT, 4ème adjoint au Maire, est désigné pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission MAPA du jeudi 23 avril 2026.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Fait à Trappes,**

**21 AVR. 2026**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

